

SEANCE DU 08 MARS 2018

Présents : Mmes VENTENAT. MF, VIALTAIX. M, GENDRAUD MA, GARRET C, SIMON. L, GEAIX G, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, ROUSSEL. C, PEYRAUD C, FAUCHER C.

Excusés : Mrs DESGRANGES R, DEMENEIX. T.

Pouvoir : Mr DEMENEIX. T à Mme VENTENAT. MF.

Secrétaire de séance : SIMON. L.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 24 janvier 2018.
Le compte-rendu est approuvé et validé par l'Assemblée.

Madame le Maire demande la modification de l'ordre du jour pour ajouter une délibération sur les engagements de crédits. Le conseil municipal accepte cette modification.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'inauguration de la MSAP qui se tiendra ce vendredi 09 mars à 15h30.

ENCAISSEMENTS DIVERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de deux avis de remboursements émis par Groupama dans le cadre d'un arrêt de travail d'un agent de la commune. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter ces avis de remboursements d'une somme totale de 2 414.34 € :
Soit un premier paiement de 1 925.16 € et un second de 489.18 €.

Madame le Maire précise que l'agent en question sera sorti du tableau des effectifs à compter de mi-juin suite à son passage en commission de réforme, ayant rendu un avis d'inaptitude définitive sans possibilité de reclassement.

TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES RENTREE 2018-2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le sondage réalisé l'année dernière auprès des parents d'élèves ainsi que les décisions des conseils d'écoles concernant la suppression des TAP.

Elle rappelle également que le conseil municipal avait délibéré pour le maintien des activités pour ne pas pénaliser les employés qui avaient bénéficié d'une augmentation de leur temps de travail mais également au vu de la qualité des activités proposées.

- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu le décret n° 2014-457 du 7 Mai 2014 qui autorise les Communes qui le souhaitent à modifier leur organisation horaire pour la rentrée 2015 afin de mettre en œuvre une expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Considérant les conclusions du conseil d'école tendant à demander la modification de l'organisation horaire des enseignements,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les motivations de ce changement d'horaire :

Un sondage effectué auprès des parents en juin 2017 avait donné un résultat positif pour un retour à 4 jours. Les Conseils d'Ecoles avaient suivi cet avis.

Le Conseil Municipal avait travaillé avec l'association des Galopins en Marche à la mise en place des TAP et a considéré qu'il était prématuré de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018.

L'engagement fut pris pour une mise en place à la rentrée 2018-2019. C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal délibère en faveur du retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- La suppression des temps d'activités périscolaires dès la rentrée scolaire 2018-2019. Les enseignements se feront comme précédemment soit sur quatre journées complètes, à savoir le lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h0 à 16h30.

Madame le Maire précise que trois employées sont concernées par la suppression des TAP engendrant une réflexion sur leurs heures de travail.

Actuellement, une étude est menée sur le territoire notamment dans le cadre de la commission Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes, afin de déterminer les besoins dans les secteurs de l'enfance et du social. Au terme de cette étude, il sera envisagé la mise en place ou non d'un accueil de loisirs le mercredi matin.

CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

PRESENTATION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

L'EPF a été créé par la Région pour répondre aux objectifs de développement du territoire communautaire et au rééquilibrage de l'habitat abordable en s'attachant tout particulièrement à la reconquête des centralités urbaines notamment sur le plan commercial et à la requalification de bâti vacants ou dégradés.

Dans un premier temps une convention cadre doit être signée avec la Communauté de Communes pour permettre ensuite la signature d'une convention opérationnelle avec les Communes membres.

Madame le Maire explique que la durée initiale de la convention était de 3 ans à compter de la première acquisition. Elle a sollicité la modification de cette durée pour passer de 3 ans à 5 ans, notamment au regard du temps nécessaire à la mise en place administrative de projets importants.

OBJET DE LA CONVENTION

- Définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF :
 - Réalisation d'études foncières ;
 - Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption, droit de délaissement, droit de propriété, expropriation...)
 - Portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
 - Recouvrement/perception de charges diverses ;
 - Participation aux études menées par le Collectivités ;

COMMUNE DE MERINCHAL

- Réalisation de travaux, notamment destruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
 - Revente des biens acquis ;
 - Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.
- Définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession...);
- Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou opérateurs désignés par celle-ci.

MODALITES FINANCIERES

- L'EPF peut s'engager financièrement à hauteur de 200 000 € HT au maximum.
- Une fois la convention terminée, la Collectivité doit solder l'engagement de l'EPF et donc racheter les biens acquis dont les prix seront augmentés des frais afférents aux portages financiers (études, frais bancaires...)
- Pour engager des actions l'EPF exige un accord écrit de la commune représenté par son Maire.

Monsieur SAPIN Régis questionne Madame le Maire sur la possibilité d'intégrer le bâtiment GERTZ dans cette convention afin de préserver cet ancien commerce.

Madame le Maire explique qu'elle doit se renseigner sur la possibilité de mettre en place un droit de préemption sur la commune et plus précisément sur le Bourg afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du report de la délibération lors d'une prochaine séance dans l'attente de la validation de la convention cadre par la Communauté de Communes.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du déploiement de la fibre optique sur le territoire du Département. Elle explique à l'Assemblée la nécessité de ce déploiement sur la commune et surtout l'importance que celle-ci fasse partie du premier jalon de déploiement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de deux courriers adressés par les entreprises DALAUDIERE et VITANUTRITION afin de solliciter le déploiement de la fibre optique. Comme évoqué lors d'un précédent conseil, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide financière pour ce déploiement. Or, lors de la présentation de la carte du déploiement, la commune n'était pas comprise dans le premier jalon.

Riche d'un tissu industriel, commercial et artisanal en constante évolution, le développement de la fibre optique est un gage de compétitivité et de réactivité pour toutes entreprises de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, demande :

- Que la commune soit intégrée au FTTH-Jalon 1 dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Madame le Maire informe l'Assemblée de sa participation à une réunion lundi 12 mars 2018 à GUERET sur la mise en place du déploiement de la fibre optique.

PÊCHE ETANG DU BOURG

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de pêcher l'étang du Bourg. Monsieur Christian PEYRAUD est chargé de cette action et après renseignements pris auprès du lycée agricole d'AHUN, il apparait que celui-ci n'est pas intéressé par cette opération.

Il est donc nécessaire de prendre attache auprès d'un autre intervenant afin de permettre la réalisation de cette action.

Madame le Maire demande également de prendre contact avec les services de l'Etat afin de connaître les dates d'ouverture et de fermeture de pêche à l'étang.

ENGAGEMENTS DE CREDITS POUR 2018.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'avant le vote du budget primitif devant intervenir le 15 avril 2018 au plus tard, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption suivant la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts- investissement 2017	348 132.00 €
Déduction remboursement dette	85 957.78 €
Quart crédits ouverts - investissement 2017	65 543.55 €

AFFECTATION BUDGETAIRE	
Art / Chap	Dépenses
2312-13	33 332.46 €
2313-85	32 211.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à engager les dépenses nouvelles suivant l'affectation définie ci-dessus.

Madame le Maire informe l'Assemblée du résultat d'exercice 2017, soit 80 892.58 € qui s'expliquent notamment par une baisse des dotations et des subventions mais également par des DETR non encaissées sur l'exercice. Elle explique qu'il sera nécessaire de recourir à un emprunt afin de continuer à réaliser des actions d'investissements importantes. Le montant n'est pas encore défini. Madame le Maire profite de cette occasion pour faire un point sur l'état de la dette de 2018 à 2021 :

ANNEE	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12
2018	430 431,51 €
2019	341 618,88 €
2020	257 688,87 €
2021	177 391,79 €

Ci-dessous l'extinction des emprunts :

2019 - LA POSTE
 2020 - CHAUDIERE
 2021 - TRACTEUR / CENTRE DE SECOURS
 2025 - RESTAURANT SCOLAIRE
 2031 - PARKING MAISON DE SANTE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire présente au conseil municipal les orientations budgétaires pour l'année 2018 :

COMMUNE DE MERINCHAL				
OP	COMPTE	INVESTISSEMENT BP 2018	DEPENSES	RECETTES
			NOUVEAU CREDIT 2018	NOUVEAU CREDIT 2018
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	180 566,69	
	021	Virement de la section de fonctionnement		
	024	Produits de cessions d'immobilisations		
	10222	F.C.T.V.A.		34 107,27
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		180 566,69
	1641	Emprunts en euros	88 592,30	
	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		
040	2804172	Amort.subventions d'équipement-...caractère industriel&commercial		2 304,00
84	2183	MATERIEL - Statues	2 544,00	
84	2156	MATERIEL - Défense incendie Marlanges et Vitanutrition	5 529,60	
85	2313	BAT COMMUNAUX - Portes + fenêtres château	692,40	
85	1341	BAT COMMUNAUX - Portes + fenêtres château (DETR)		5 627,75
85	2313	BAT COMMUNAUX - Sanitaires école primaire	54 368,83	
85	1341	BAT COMMUNAUX - Sanitaires école primaire (DETR)		31 715,15
85	2313	BAT COMMUNAUX - Salles assoc + ancienne cantine	54 618,54	
85	1341	BAT COMMUNAUX - Salles assoc + ancienne cantine (DETR)		22 755,73
85	1341	BAT COMMUNAUX - Salles assoc + ancienne cantine (contrat ruralité)		2 886,10
85	2313	BAT COMMUNAUX - Eglise	4 972,51	
85	2313	BAT COMMUNAUX - Salle conseil municipal	4 900,00	

COMMUNE DE MERINCHAL

85	1641	BAT COMMUNAUX - Emprunt		100 000,00
86	2315	VOIRIE - Programme	68 500,00	
14	2315	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Accès mairie	14 005,51	
14	1341	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Accès mairie (contrat de ruralité)		3 501,38
14	1341	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Accès mairie (DETR)		5 835,63
13	2312	CIMETIERE	33 332,46	
13	1341	CIMETIERE - DETR		18 187,00
87		BOISEMENT - Mondayraud	16 232,40	
	TOTAL		529 855,24	408 486,70

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'opération des sanitaires de l'école primaire ne sera réalisée qu'en 2019 pour que les entreprises puissent prévoir leur intervention au mois de juillet 2019. Madame le Maire rappelle également que rien n'est encore défini concernant la compétence école au sein de la communauté de communes.

Monsieur Daniel CHEFDEVILLE informe l'Assemblée de l'avancée des travaux dans la salle de l'ancienne cantine. L'électricien et les plaquistes ont travaillé toute la semaine ensemble. Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la validation d'un devis de l'entreprise MARTIN pour un escalier en bois en remplacement de l'escalier en béton avec carrelage pour le même montant.

Monsieur DEVESSIER Patrice informe l'Assemblée d'un rendez-vous avec l'entreprise AYMARD afin de revoir les travaux prévus sur le bâtiment communal du cimetière. A la suite de cela, un nouveau devis sera présenté.

Monsieur DEVESSIER Patrice rend compte au conseil municipal du dernier devis de l'entreprise CMG concernant les réparations du tractopelle. Celui-ci s'élève à 12 200.54 € TTC. L'engin sera encore immobilisé pour 2 semaines à compter de la réception du devis.

Monsieur DEVESSIER Patrice demande de prendre contact avec le SIVOM d'Auzances afin de savoir s'il dispose de goudron et avec la carrière FAYOLLE pour de l'enrobé à froid, afin de permettre aux employés communaux de réaliser de menus travaux de voirie.

QUESTIONS DIVERSES

Place du Marché :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de l'étude menée par le CAUE pour l'aménagement de la Place du Marché. Elle présente deux propositions de réalisations. Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée préfère la seconde proposition avec boulo-drome et aire de jeux pour enfants. Madame le Maire explique à l'Assemblée que cela n'est qu'une ébauche de projet et propose de retravailler sur ce projet lors de prochaines séances notamment lorsque la convention avec l'EPF sera effective.

Commission finances :

Madame le Maire propose de fixer la date de la commission finances au mercredi 14 mars à 18h30.

COMMUNE DE MERINCHAL

Vote du budget :

Madame le Maire propose de fixer la date du vote du budget au jeudi 5 avril à 20h00.

La séance est levée à 23h15